

Délibération du 15/03/2022 N°2022/05
Budget Rectificatif n°1 2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 313 ETPT, dont 308 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 5 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 30 667 656 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 12 350 501 € personnel
 - 11 386 476 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 6 930 679 € investissement
- 36 360 954 € de crédits de paiement dont :
 - 12 350 501 € personnel
 - 12 154 646 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - 11 855 807 € investissement
- 35 335 176 € de prévisions de recettes
- - 1 025 778 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 740 778 € de variation de trésorerie
- 100 585 € de résultat patrimonial
- 247 099 € de capacité d'autofinancement
- - 1 935 544 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Votes : 27
Pour : 23
Contre : 4
Abstentions : 0

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 mars 2022

Pour le Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Président du Conseil d'Administration du Crous Clermont Auvergne et par délégation,


M. Gabriele FIONI
Recteur délégué pour l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation de la région académique Auvergne Rhône-Alpes